

 UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		2 pages
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES	Création	MàJ	Vérification
		11/05/2018		11/05/2018
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	17/05/2018	30/05/2018	Jusqu'au 30/07/2018

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF – SPECIALITE ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL**

LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le Décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu - l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **5** postes d'assistant socio-éducatif – spécialité Assistant de service social, vacants au CHU de Nice.

ARTICLE 2 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site intranet et extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 3 : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat français d'Assistant de service social.

ARTICLE 4 : L'épreuve unique d'admission consiste en la sélection des candidats qui repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation requis à l'article 2 ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury.

ARTICLE 5 : Conformément à la réglementation, la composition du jury est fixée comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury ;
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;

- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un membre titulaire du grade d'assistant socio-éducatif et de l'emploi d'assistant de service social, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Une copie des titres et diplômes conformes à l'original
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.

ARTICLE 7 : **LE DOSSIER D'INSCRIPTION** sera adressé impérativement par voie postale en trois exemplaires identiques, et un exemplaire supplémentaire par voie numérique par messagerie électronique interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ - 4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 30 juillet 2018
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE